

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le **15 novembre** à **20 H 30**,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame **Jocelyne COLLIANDRE**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08.11.2022**

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Absents(es)	2
Procuration(s)	1

PRESENTS : Mrs. AUZERAL J. - BARRET C. - FRACHISSE N. - FRECHEVILLE M. - HUGOU D. - MIQUEL F. - PERRY JL.
Mmes BALSE M.J. - COLLIANDRE J. - HALLAL AM. - MOURMANNE V. - SIREY P. - TORNIER E.

PROCURATION : CAZEILS G. à TORNIER E.

ABSENTS : JACQUET C.

Secrétaire de séance : SIREY P.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 14
Pour : 11
Contre : 2
Abstention : 1

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/42
	Nomenclature	1.4.3

LANCEMENT CONSULTATION EMPRUNT : **RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE ST VIVIEN :**

Mme le Maire rappelle le dernier chiffrage du projet de rénovation et d'extension de l'école de St Vivien.

Elle indique qu'afin de pouvoir lancer les consultations auprès des établissements bancaires, il y a lieu de déterminer les différents critères.

Elle propose d'emprunter la somme de 450 000 € sur une durée de 20 ans avec un type de taux fixe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de recourir à l'emprunt dans les conditions stipulées ci-dessus,
- Charge Mme le Maire de lancer la consultation afférente et de revenir vers l'assemblée pour le choix de l'offre.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/43
	Nomenclature	8.1.1

RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DU R.P.I – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque année, un état des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I est établi pour l'année scolaire **2021-2022** entre la commune de Montaut et notre commune.

Les charges incombant à chaque commune sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des recettes et dépenses de l'année scolaire 2021-2022

Total Frais de Fonctionnement : St Eutrope	141 629.74 €
Total Recettes touchées par St Eutrope (St Eutrope a réellement dépensé)	3 760.25 € 137 869.49 €
Total Charges Montaut	39 847.90 €
Frais de Fonctionnement St Eutrope + Charges Montaut – Recettes :	177 717.39 €

	Nombre d'élèves	Recettes «idéales», = juste répartition des recettes	Dépenses «idéales», = juste répartition des dépenses	Total frais dans l'idéal, = juste répartition des frais	En réalité	DOIT
St Eutrope	36	2 820.19 €	136 108.23 €	133 288.04 €	137 869.49 €	4 581.45€
Montaut	12	940.06 €	45 369.41 €	44 429.35 €	39 847.90 €	- 4 581.45€
Total	48	3 760.25 €	181 477.64 €	177 717.39 €	177 717.39 €	

Nombre d'enfants provenant de communes extérieures :	16
Tarif appliqué à ces communes par enfant :	700.00 €
Recette touchée par St Eutrope :	11 200.00 €
Prorata de cette recette dû à Montaut :	2 800.00 €

MONTAUT DOIT A ST EUTROPE

1 781.45 €

COUT TOTAL PAR ELEVE ((frais nets – participation des élèves communes extérieures) / nombre total d'élèves)

2 601.83 €

COUT REEL TOTAL PAR ELEVE (frais nets/nb total d'élèves)

2 134.84 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la répartition des frais de fonctionnement concernant les écoles du R.P.I Montaut-Saint-Eutrope-de-Born tel que calculé pour l'année 2021-2022,
- Demande le reversement de la somme de 1 781.45 € à la commune de Montaut,
- Réclame la participation pour seize enfants due par les communes extérieures au R.P.I,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délégation du Conseil Municipal	Acte n°	2022/44
	Nomenclature	4.2.1

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
(RECRUTEMENT PONCTUEL – ART. L332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE
LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois allant du 01/12/2022 au 30/11/2023 inclus.
L'agent se verra proposer un CDD de 3 mois renouvelable dans la limite de 12 mois. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.
Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient

Madame le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délégation du Conseil Municipal	Acte n°	2022/45
	Nomenclature	1.1.2

DEVIS ORDINATEUR SECRÉTARIAT DE MAIRIE :

Mme le Maire informe les élus de la nécessité de renouveler l'ordinateur du secrétariat de mairie.

Elle indique qu'après consultation du service conseil en équipement du CDG 47, un cahier des charges a été établi et des fournisseurs ont été consultés pour l'équipement complet avec rajout d'un second écran et remise à niveau du poste actuel pour utilisation en bibliothèque :

- ID BURO : 2 273.33 € TTC
- EI. LACOUX : 2 163.24 € TTC

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Considérant le faible écart entre les 2 offres,
Considérant la satisfaction des services du prestataire habituel en mairie, à savoir la société ID BURO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de la société ID BURO pour un montant de 2 273.33 € TTC
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022, à l'opération 40,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/46
	Nomenclature	1.1.1

DEVIS GOUTTIÈRES LOGEMENTS ST EUTROPE :

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'il serait nécessaire de remplacer les gouttières des logements de St Eutrope.

A cet effet, elle présente 2 devis relatifs à ces travaux :

- ROUX DAL'ALU : 5 805 € HT
- CCZ COSTES LESCOUL : 6 745 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise ROUX DAL'ALU pour la somme de 5 805 € HT,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022, à l'opération 31,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/47
	Nomenclature	1.1.1

DEVIS FOURNEAUX CANTINE DE BORN :

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'état du fourneau de la cantine de Born.

Elle indique que M. MIQUEL Francis a été missionné pour faire établir différents devis.

Après consultation auprès de la personne en charge des repas, 2 offres sont retenues :

- Trussant : 3 869.69 € TTC : fourneau 4 feux vifs sur four à gaz (dimensions : 87x80x73)
- Métro : 3 993.72 € TTC : fourneau 5 feux vifs + four électrique (dimensions : 90x100x65)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de la société Métro pour un montant de 3 993.72 € TTC,
- Prévoit la dépense au budget primitif 2022, à l'opération 40,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/48
	Nomenclature	3.3.2

RÉSILIATION DU BAIL CONCERNANT LE LOGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BORN :

Madame le Maire indique que Mme HIROUX, locataire du logement de la bibliothèque de Born, a demandé la résiliation de son bail de location.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer et précise qu'un état des lieux sera établi avec l'huissier en date du 23/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la résiliation du bail de location concernant le logement de la bibliothèque de Born en date du 23/11/2022,
- Indique que la caution d'un montant de 400 € sera restituée à Mme HIROUX si l'état des lieux n'appelle aucune observation,
- Mandate Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires

Votants : 14	Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/49
Pour : 14		Nomenclature	3.3.2
Contre : 0			
Abstention : 0			

RELOGEMENT DES LOCATAIRES DE LA GARE DE BORN :

Suite au départ de la locataire du logement de la bibliothèque de Born, Madame le Maire rappelle aux élus les travaux de menuiseries prévus dans le logement de la gare, situé en face.

Elle propose le relogement des locataires de la gare de Born, le temps des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le relogement des locataires de la gare de Born dans le logement de la bibliothèque situé en face le temps des travaux.
- Mandate Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 14	Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2022/50
Pour : 14		Nomenclature	9.4
Contre : 0			
Abstention : 0			

MOTION FINANCES LOCALES :

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Eutrope-de-Born soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Eutrope-de-Born demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Eutrope-de-Born demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Eutrope-de-Born demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Saint-Eutrope-de-Born soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

● Illuminations de Noël :

Afin de permettre une économie d'énergie au vu du contexte, les élus décident que l'installation des illuminations de Noël ne se fera pas sur tous les bâtiments comme les années précédentes.

La période d'éclairage sélectionnée est celle du 15/12 au 02/01 hormis pour les écoles du 10 au 25/12.

● **Eclairage public :**

Une réflexion est menée concernant la consommation de l'éclairage public.
Le passage des candélabres en led est mentionné.
Une étude auprès de Territoire Energie (TE 47) est sollicitée.

● **Point personnel communal :**

Espace numérique :

L'espace numérique est de nouveau ouvert à temps plein.
Une reprise des initiations est prévue pour janvier 2023.
Les élus sont questionnés concernant la problématique des différentes demandes des communes extérieures.
Il est décidé l'aide administrative à toutes personnes y compris des communes extérieures, les photocopies et tracts aux associations communales et uniquement aux habitants de la commune. Un règlement sera mis en place à cet effet.

Service technique :

Mme le Maire informe les élus d'une demande de disponibilité d'un agent technique à compter du 01/12/2022 pour une durée d'un an. Un remplacement est prévu à cette même date par le biais d'un agent contractuel.
Une nouvelle organisation des services technique et administratif sera prévue avec l'arrivée de l'agent remplaçant.

- = - = - = - = -

*M. FRACHISSE Nicolas quitte la séance ainsi que Mme SIREY Pauline
Mme BALSE est nommée secrétaire de séance.*

- = - = - = - = -

● **Rappel Plan Communal de Sauvegarde :**

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde nécessite la nomination d'élus sur différentes missions et rôles.
Chacun est chargé de se positionner pour une prochaine réunion du conseil.

● **Devis grillage école Born + tonte Born :**

Mme le Maire fait part aux membres de l'assemblée de plusieurs devis concernant le bourg de Born : mise en place du grillage à l'école élémentaire et entretien du bourg.
Ils prennent note de ce chiffrage pour information et acceptent celui relatif à l'installation du grillage.

● **Croix St Eutrope :**

Le mémoire en défense concernant le dossier de la Croix de St Eutrope a été expédié par le cabinet d'avocat missionné.

● **Distribution journaux :**

Les élus sont sollicités concernant la distribution des journaux et notamment le signalement des anomalies.
Il est demandé d'étudier une solution pour déléguer la distribution.

● **Commission travaux école St Vivien :**

Une commission des travaux est prévue courant novembre/décembre pour finaliser l'estimation en vue du lancement de l'appel d'offres auprès des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.